



Conseil communautaire du jeudi 27 juin 2024 – 9h30

PROCÈS VERBAL
 (cf. art. L 2121-15 du CGCT)

Étaient présents : MM. GARRON – PALMIERI - FABRE – GÉRARDIN – Mmes BELTRA -CORPORANDY-VIALON – DELGADO –FOUASSE – FOUCOU –MARTINEZ – RAVINAL – SMADJA – TEOBALD – VINCENTS - XICLUNA.

MM. BERTI –CALONGE – CASTEL –DUPONT – HENRY – LAURERI -

Étaient absents : Mmes EXCOFFON-JOLLY – DRELON – MANGOT -

MM. AYCARD –BOUBEKER –COIQUAULT -GENSOLLEN – JAULT- MATTEODO –VITRANT.

Administration CCVG : MM. BEDROSSIAN – ROBERT – BROUILLAUD – GRANDORDY – BARBERIS - ROA
MMES FALZOÏ-MARECHAL – QUINDROIT – BARGAOU

PREAMBULE

M. Fabre est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

Les membres du conseil communautaire valident le Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2024 et prennent acte des décisions prises par délégation.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Délégations du conseil au Bureau

Pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau. Les décisions ainsi prises par le Bureau par délégation du conseil font l'objet d'un compte rendu à chaque séance du conseil communautaire.

Il est proposé de compléter la liste des délégations consenties en rajoutant un point concernant les demandes de subventions aux financeurs. Au vu du rythme mensuel des séances du Bureau communautaire, cette disposition permettra une plus grande réactivité compte tenu des délais parfois très contraints pour déposer une demande à l'appui de laquelle une délibération est systématiquement nécessaire.

De la même manière, il est proposé de déléguer au Bureau la possibilité de conclure et modifier les conventions de délégation partielle de maîtrise d'ouvrage de la CCVG à la commune considérée ou inversement, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, en matière de travaux de réseaux eau/assainissement et de voirie.

Le conseil valide comme suit :

pour : 30 contre : 0 abstention : 0

1.2 Rapport annuel du service public des déchets

Comme chaque année le rapport annuel du service public des déchets doit être présenté au conseil.

Le tonnage de déchets ménagers collectés est encore en diminution de 6,29% à 11 080 tonnes. On note de même une nouvelle diminution des tonnages de gravats (-10%), de déchets verts (-12%) et d'encombrants (-14%) collectés en déchetteries.

Attention : cette diminution est due à la fin des conventions de gestion avec les communes (apports précédemment comptés en déchetterie).

Le conseil donne acte au président de la présentation du rapport.

1.3 PAPI : changement de maîtrise d'ouvrage

La commune de Solliès-Pont sollicite un changement de maîtrise d'ouvrage d'acquisitions foncières réalisées par le SMBVG dans le cadre des missions GEMAPI inscrites au PAPI (programme d'action de prévention des inondations).

La demande porte sur 2 terrains :

- action PAPI 6-8 « Solliès-Pont - Programme d'aménagement du ruisseau Sainte Christine » 155 000 €
- action PAPI 7-3 « Solliès-Pont – Réduction du risque d'inondation du quartier des Sénéés » 33 600 €

pour un montant total de 188 600 €.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

II. FINANCES

2.1 Fonds de concours 2024

- Belgentier : Réhabilitation équipements salle Henry AYCARD

La commune de Belgentier sollicite la Communauté de Communes pour obtenir un fonds de concours de 5 116.50 € pour la réhabilitation des équipements son et lumière de la salle Henry AYCARD.

- Belgentier : Acquisition véhicule défense incendie

La commune de Belgentier sollicite la Communauté de Communes pour obtenir un fonds de concours de 15 126.65 € pour le remplacement de son véhicule défense incendie.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

- La Farlède : Extension du réseau de vidéoprotection

La commune de La Farlède a sollicité la Communauté de Communes pour obtenir un fonds de concours exceptionnel de 77 050 € pour étendre son réseau de vidéoprotection par l'installation de 15 nouvelles caméras.

Mme Vincents demande à ce sujet des éléments tangibles sur la plus-value de ces systèmes qui demeurent très onéreux et auxquels des médiateurs de rue pourraient être préférés.

Le conseil valide comme suit :
pour : 29 contre : 0 abstention : 1

- Solliès-Pont : Extension et modernisation du dispositif de vidéoprotection

La commune de Solliès-Pont sollicite la Communauté de Communes pour obtenir un fonds de concours pour étendre et moderniser son dispositif de vidéoprotection afin de garantir la sécurité de ses administrés.

Montant du fonds de concours sollicité : 100 000 € (plafond annuel).

Le sujet appelle la même observation que précédemment de Mme Vincents.

Le conseil valide comme suit :
pour : 29 contre : 0 abstention : 1

- Solliès-Pont : Acquisition propriété consorts BRUN

La commune de Solliès-Pont a sollicité la Communauté de Communes pour obtenir un fonds de concours de 216 000€ pour l'acquisition de la propriété des consorts BRUN (total enveloppe de base pour 2024).

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

- Solliès-Ville : école / matériel technique / rénovation de monuments

La commune de Solliès-Ville a sollicité la Communauté de Communes pour obtenir des fonds de concours d'un montant de :

- 3 892.25 € pour la fourniture et l'installation d'une toile d'ombrage et filets pare ballons dans la cour de l'école primaire,

- 5 752 € pour l'acquisition de matériel technique principalement pour les festivités de l'été,

- 5 070 € pour la rénovation de plaques et le nettoyage de 5 monuments commémoratifs historiques et militaires

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

2.2 Subventions associatives complémentaires 2024

Il est proposé une subvention complémentaire pour « Les restaurants du Cœur – Les relais du Cœur du Var » pour l'exercice 2024 d'un montant de 4 498 €. Cette subvention complémentaire est destinée à l'acquisition d'un camion frigorifique permettant la livraison de produits frais dans le respect des normes réglementaires en vigueur.

La demande était inconnue en début d'année lors du dépôt des dossiers de demande de subvention. Une subvention de 6 000 € a déjà été attribuée aux restos du cœur lors du vote du budget.

Par ailleurs il est proposé une aide de 3 000 € à l'association humanitaire Horizons solidarités qui œuvre dans le domaine de l'accès à l'eau potable pour un projet au Sénégal.

Mme Vincents sollicite des précisions quant à cette association humanitaire. Est-elle d'envergure locale ou nationale ?

Le président indique qu'il s'agit d'anciens médecins militaires des hôpitaux de Marseille. L'association est d'origine locale avec une envergure nationale.

Le conseil valide comme suit :

pour : 30 contre : 0 abstention : 0

2.3 Redevance assainissement des matières de vidange

Les équipements prévus sur la station d'épuration communautaire pour le déversement des matières de vidange sont fonctionnels depuis de nombreuses années.

Ce service fait l'objet d'une redevance pour réception des matières de vidange instituée par délibération n°11/10/28-07 du 28 octobre 2011 au tarif de 21,50 €/m³.

Il convient aujourd'hui de revaloriser ce tarif compte tenu du coût de traitement correspondant et des aménagements prévus de la station d'épuration qui bénéficient également à cette filière.

Il est proposé de fixer cette redevance à 26 €/m³ de matières de vidange dépotées.

Le conseil valide comme suit :

pour : 30 contre : 0 abstention : 0

2.4 Modification des tarifs de la déchetterie

Il s'agit d'une mise à jour concernant certains tarifs qui n'ont plus à être pratiqués car les coûts de traitement de ces matériaux sont pris en charge par le Sittomat via la convention Valobat dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de la construction et du Bâtiment.

Les déchets concernés sont les encombrants bois, verre plat, plâtres et gravats tel que cela est déjà pratiqué pour les cartons et ferrailles.

Mme Vincents s'interroge sur la limitation d'accès : cela ne risque-t-il pas de provoquer des dépôts sauvages supplémentaires ?

M. Robert indique que les déchetteries, et en l'espèce celle de La Farlède seule habilitée à recevoir les professionnels, sont des équipements originellement destinés aux particuliers. Les professionnels n'y sont que peu enclin à s'y rendre compte tenu des difficultés de vidage liées à la sécurité des personnes (garde-corps). De plus les professionnels disposent d'un réseau qui leur est dédié avec des facilités de vidage en termes de quantité et de fréquence : ils se dirigent préférentiellement vers ces lieux dont un point se trouve être face à la déchetterie à La Farlède.

Le conseil valide comme suit :

pour : 30 contre : 0 abstention : 0

2.5 Aire d'accueil GDV - Modifications tarifaires

Les tarifs dus par les usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage au titre de leur consommation en électricité et en eau, sont fixés en fonction du prix du marché de fournitures correspondants. Les tarifs applicables à ce jour, sont restés inchangés depuis 2017.

Les tarifs refacturés aux usagers étant bien en deçà des prix du marché correspondant, il est proposé de les réajuster.

De même, le droit de place est modifié dans le cadre des travaux de mise aux normes à intervenir.

(eau : 3 €/m³ → 4,20€/m³; Électricité : 0,152 €/kWh → 0,25 €/kWh ; place : 3 €/j → 4,50 €/j + 1,50€/j pour la 2^e caravane).

Mme Vincents demande si ces tarifs ont été fixés avec consultation des bénéficiaires pour s'assurer que la charge ne soit pas trop importante.

Le président rappelle que les tarifs sont inchangés depuis longtemps, bien avant la crise inflationniste et énergétique. De plus la CCVG va investir 1 M€ pour mettre aux normes cette installation.

Il clot le débat et met la proposition aux voix.

Le conseil valide comme suit :

pour : 30 contre : 0 abstention : 0

2.6 Demande de subvention sports

Il s'agit de solliciter l'Agence Nationale du sport, ANS, qui pourrait financer le déploiement des LED sur les stades Astier et Dominici dans un objectif de réduction de consommation énergétique. La demande porte sur un coût estimatif de 200 000 €HT à raison de 100 000 €HT par équipement.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

2.7 Fonds vert containers à bio déchets

Obligation est faite aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2024 de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers dans le cadre du service public de gestion des déchets. Il appartient à la CCVG compétente en la matière de gérer cette filière nouvelle de collecte.

Pour ce faire, le territoire doit être équipé de conteneurs et abris pour la collecte des biodéchets en apport volontaire adaptés à ce type de déchets fermentescibles.

Il est donc proposé de solliciter une aide au titre du fonds vert, assortie d'une demande de dérogation pour entamer le projet avant notification des aides, pour un investissement estimé à 150 000 €HT sur 3 exercices.

Mme Xicluna demande si une collecte des biodéchets de cantine est prévue. La réponse est affirmative : la question sera étudiée avec le déploiement de la collecte en points d'apport volontaire des biodéchets.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

2.8 Projet Urbain Partenarial

Il est proposé de formaliser une convention de Projet Urbain Partenarial ayant pour objet la prise en charge financière de la portion des équipements publics dont la réalisation par la Communauté de Communes est rendue nécessaire par la création du SITTOMAT dans la zone d'activité Toulon-Est (ZAE) d'un centre de tri. Il développe 9 413 m² de surface de plancher (hors surface de plancher affectée au stationnement) et comprend notamment des bureaux, une chaîne de tri et de traitement. Un tel programme, au vu de son ampleur et de son ambition métropolitaines, nécessite d'améliorer les conditions de desserte tant pour le projet envisagé supra que pour les usagers de la zone d'activités concernée.

La CCVG intervient en tant que gestionnaire unique de la ZAE au vu de sa compétence économique. Le périmètre de PUP est mis en œuvre par délibération communale, compétente en matière d'urbanisme, sur les parcelles AW 78 – 79 et 80.

Le PUP permettra à la CCVG de percevoir une somme de l'ordre de 500 000 € pour les travaux identifiés chiffrés à 1.6 M€HT : la participation du pétitionnaire est donc de 31.46%. Ils démarreraient au 2nd semestre 2024 pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

M. Palmieri précise que la Commune a abandonné de fait 250 000 € de taxe d'aménagement (TA) qui se rapportaient à cette opération et a négocié avec le SITTOMAT pour une participation de 500 000 € que ce dernier voulait conserver au niveau de la TA.

Le président remercie la commune de La Farlède dont l'implication permettra à la CCVG de réaliser la requalification de toute l'avenue.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Arrêt inventaire ZAE

L'article L. 318-8-2 de la Loi Climat et Résilience impose aux collectivités d'établir des inventaires de leurs zones d'activité économique permettant notamment de répondre aux enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols, dans une perspective de définition d'une politique globale d'aménagement durable en matière de foncier économique.

En collaboration avec le territoire, l'AUDAT a réalisé un inventaire pour chacune des 12 ZAE du territoire qui doit être arrêté par le conseil communautaire.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

3.2 AMI cession de parcelles zone des Pioux – commission d’analyse et de choix

La Communauté de Communes cède une propriété dans le secteur de la zone d’activité (ZAE) des Pioux à La Farlède. Cette propriété avait été acquise par l’EPF Provence - Alpes - Côte d’Azur dans le cadre du projet d’aménagement de cette zone. L’opération n’ayant pas connu de sortie opérationnelle, la CCVG a dû racheter cette parcelle conformément aux termes liant alors la CCVG et l’EPF.

La CCVG a donc publié le 25 mai 2023 un appel à manifestation d’intérêt (AMI) pour céder cette propriété avec le meilleur parti d’aménagement possible compte tenu de sa localisation stratégique en entrée de ville. Le règlement de la procédure prévoit en son article 5.3 la création d’une commission composée d’élus communautaires et d’experts, nommés par le président. Elle est chargée d’analyser les offres reçues et de proposer un choix de candidat à retenir.

Il est donc proposé au conseil de créer cette commission spéciale, conformément à l’article 31 du règlement intérieur du conseil, qui serait composée de 3 membres élus communautaires dont 1 relevant de la commune concernée, ainsi que de 2 experts techniques, un relevant de la CCVG et un relevant de la commune concernée au titre de sa compétence en matière d’urbanisme. Les membres seront nommés par le président.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

IV. HABITAT

4.1 Approbation définitive du PLH 2024-2029

Après les arrêts du PLH en conseil communautaire (septembre et décembre 2023) incluant les avis reçus des personnes publiques associées, le PLH communautaire a été examiné et validé en CRHH (comité régional de l’habitat et de l’hébergement) le 21 juin 2024 suite à l’avis favorable des services de l’État le 19 avril 2024.

Il convient maintenant de l’arrêter définitivement au terme de la procédure d’approbation.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

4.2 Règlement aides habitat 2024

La communauté de communes s’est engagée depuis 2013 dans la démarche d’élaboration d’un Programme Local de l’Habitat (PLH). Depuis, la CCVG a élaboré son 2^e PLH pour la période 2024-2029, arrêté le 14 décembre 2023 et en cours d’approbation définitive (cf. question précédente).

Afin de permettre la mise en œuvre du PLH et de ses divers axes d’aides en matière d’habitat, la CCVG a adopté en 2019 un règlement de ces aides qu’il convient aujourd’hui d’adapter quant à leur mode d’attribution notamment et aux nouveaux dispositifs mis en œuvre.

Il est à noter que le montant des aides à la production de logements sociaux est quasiment triplé à compter de 2025. De plus un fonds est créé pour aider les communes à financer les acquisitions de terrains destinés à la construction de tels logements : ce sont là 2 avancées majeures par rapport à la précédente version du PLH.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

V. TOURISME

5.1 Demande de subvention – exposition La Libération

L’année 2024 est celle du 80^{ème} anniversaire du débarquement en Provence et de la Libération du Var. Pour commémorer cet anniversaire, et plus particulièrement la Libération de la Vallée du Gapeau, l’Office de Tourisme Intercommunal (OTI) organise plusieurs évènements :

- une exposition temporaire du 3 juin au 4 octobre 2024.
- jeu-concours pour les élèves du territoire (avec remise de prix) et pour le grand public,
- diffusion des chemins de la mémoire créés par les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville et La Farlède.

Plusieurs actions d’intérêt culturel et touristique ponctueront l’exposition temporaire.

Il est proposé de demander une subvention de 80% au Département pour financer ces actions estimées à 5 000 €TTC en fonctionnement et 1 200 €HT en investissement.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

5.2 Charte Routes Varoises de la Liberté

Outre l'exposition du 80^{ème} anniversaire du débarquement en Provence et de la Libération du Var, l'OTI a coordonné la création de chemins de la mémoire dans les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Pont, Solliès-Ville et La Farlède. Chaque parcours est équipé de plaques permettant de valoriser les temps forts de la Libération. Celles-ci sont financées par la CCVG.

Pour compléter cette démarche d'intérêt culturel et touristique, l'OTI a sollicité le Département afin d'intégrer les « Routes varoises de la liberté ». Un avis favorable a été délivré par l'autorité compétente. L'adhésion à ce dispositif est soumise à la signature d'une charte des valeurs élaborée par le Département, référence pour l'ensemble des acteurs ayant une volonté de participer à la transmission des valeurs et des principes éthiques des « Routes Varoises de la Liberté ».

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

VI. EAU / ASSAINISSEMENT

6.1 Demande de subvention Schéma Directeur d'Assainissement

Comme cela a déjà été évoqué, la CCVG est exclue des aides des financeurs en matière de travaux d'assainissement du fait de l'absence de schéma directeur d'assainissement. Cette situation est très pénalisante du fait du budget annexe concerné qui est très contraint.

Il est donc proposé de s'engager dans cette démarche et d'examiner ses possibilités de financement pour débloquer cette situation. Les enjeux de cette opération sont d'ordre financier (maintien ou obtention des primes pour épuration de l'Agence de l'Eau) mais aussi environnementaux (suppression des pollutions des milieux récepteurs).

L'opération consiste en la réalisation d'études de schéma directeur d'assainissement : collecte de données, état des lieux et diagnostic de fonctionnement, mise à jour des plans réseaux, campagnes de mesures, bilan de fonctionnement, programme de travaux ...

Ces études permettront à la collectivité de définir un programme pluriannuel et hiérarchisé de travaux et d'actions destinés à obtenir la conformité réglementaire et à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées.

Le taux de subvention attendue de la part de l'Agence de l'Eau est de 80% pour un coût prévisionnel 350 000 €HT avec éventuellement d'autres partenaires traditionnels qui pourraient intervenir.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

6.2 Avenant n°1 DSP EAU POTABLE SAUR

Par contrat signé le 17 décembre 2019 et ayant pris effet le 1^{er} janvier 2020, la Commune de Solliès Toucas a confié à la Société SAUR S.A.S, l'exploitation par affermage de son service public d'eau potable sur son territoire.

Le contrat a été transféré à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020 (transfert intégral des compétences eau et assainissement pour les parts réseaux qui étaient encore communales).

En application des dispositions de l'article 65 du contrat initial, des pénalités étaient prévues en cas de non-respect des obligations contractuelles. Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024. Le contrôle de bonne exécution du contrat a permis de constater la non-atteinte des objectifs concernant les rendements de réseaux.

La CCVG a informé son délégataire du montant des pénalités (environ 140 000 €) qui lui sont dues et a souhaité qu'il puisse être affecté à l'amélioration de la qualité du service et du rendement de réseau.

Il est proposé la signature d'un avenant n°1 afin de formaliser ces nouvelles dispositions.

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 0

6.3 Conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage travaux eau/assainissement

Comme à l'accoutumée pour des projets globaux de voirie communale, la CCVG et la commune concernée formalisent une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCVG vers la commune pour la réalisation par cette dernière des travaux d'eau et d'assainissement de compétence communautaire. Les travaux se déroulent sous gestion communale avec consultation communautaire et font l'objet d'un remboursement de la CCVG vers la commune pour la quote-part des frais relatifs aux compétences communautaires.

En l'espèce 3 conventions sont à formaliser :

- convention avec la commune de La Farlède concernant les travaux de réseaux de la phase 2 de l'aménagement du secteur de la Guibaude à La Farlède. La convention de phase 1 avait été signée par décision communautaire en juin 2020 dans le cadre des mesures exceptionnelles liées à la pandémie de covid19.

La charge communautaire pour la présente phase 2 est fixée comme suit :

- eau : 41 128.39 €HT
- assainissement collectif : 37 476.18 €HT.

- convention avec la commune de Solliès-Pont concernant les travaux de réseaux du projet de centralité.

La charge communautaire pour cette opération est fixée comme suit :

- eau : 150 946.29 €TTC
- assainissement collectif : 130 113.72 €TTC.

- convention avec la commune de Belgentier concernant les travaux de réseaux de la réhabilitation rue des Bastides.

La charge communautaire pour cette opération est fixée comme suit :

- eau : 42 000 €TTC
- assainissement collectif : 12 000 €TTC.

Le conseil valide comme suit :

pour : 30 contre : 0 abstention : 0

VII. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

7.1 Modification du règlement intérieur

Par délibération n°10-10-15/05 du 15 octobre 2010, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communautaire. Ce règlement a vocation à s'enrichir sur toutes les questions relatives au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier l'article 63 dudit règlement afin d'y intégrer l'autorisation de mettre en place des contrôles alcoolémie et de substances sur le lieu de travail. Cette question a été validée en séance du Comité social territorial du 1^{er} février 2024.

Le règlement est également mis à jour avec les évolutions intervenues depuis 2010 et non nécessairement retranscrites.

Le conseil valide comme suit :

pour : 30 contre : 0 abstention : 0

VIII. CISPD

8.1 Bourse BAFA

Il s'agit de modifier la délibération initiale du dispositif de bourse en indiquant que les dossiers doivent être déposés dans les 12 mois de session de formation et non avant celle-ci.

Le conseil valide comme suit :

pour : 30 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATION

Le président rappelle aux membres du conseil l'inauguration de la réhabilitation du stade J. Murat qui aura lieu samedi 29/6/2024 à partir de 10h.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 10h47.

Jérémie FABRE

secrétaire de séance
3^e Vice-Président CCVG
Maire de Solliès-Toucas

Communes
D'André APRON
Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

